

Le Contrat d'Accès Emploi

Le Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE) s'applique exclusivement dans les Dom, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon. Le bénéficiaire du contrat a un statut de salarié.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

● Les personnes visées

Une liste énumère les bénéficiaires du CAE, parmi lesquels figurent les personnes handicapées.

● Les employeurs concernés

Toutes les entreprises privées établies dans les Dom, à Saint-Pierre et Miquelon et affiliées à l'Unedic, peuvent bénéficier du CAE. En outre, il n'est pas nécessaire que le siège social de l'entreprise soit établi dans cette région.

Les particuliers employeurs, les établissements publics industriels et commerciaux, les sociétés d'économie mixte... peuvent aussi utiliser ce type de contrat.

En revanche, sont exclus les employeurs d'assistantes maternelles.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT ?

Le CAE est un contrat à durée indéterminée ou déterminée (de 12 à 24 mois). Le contrat conclu par un employeur particulier est obligatoirement à durée indéterminée.

QUELLE RÉMUNÉRATION ET QUELS AVANTAGES POUR LE SALARIÉ ?

La rémunération du salarié équivaut au Smic ou à la rémunération conventionnelle.

QUELLES SONT LES INCITATIONS À L'EMBAUCHE POUR L'ENTREPRISE ?

L'employeur est exonéré des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, pour la part de rémunération correspondant au Smic et pour une durée de 24 mois au maximum.

De plus, l'entreprise pourra obtenir, de la part de l'Etat, une aide forfaitaire de 2 000 F par mois.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?

Une convention doit être conclue et signée entre l'employeur et l'ANPE, précédée d'une autorisation de la DDTEFP si l'entreprise a procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du CAE.

● **Référence :** Code du travail article L 832-2.